

Le règlement

Article 1 - Organisation

L'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle organise du 28 Juin 2024 au 03 Novembre 2024 un jeu intitulé : « Enquête en Pays de L'Aigle » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – L'organisateur

L'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle, dénommé ci-après « l'organisateur » pilote le jeu. L'organisateur dont le siège social est Place Fulbert de Beina – 61300 L'AIGLE, représenté par son représentant légal, Monsieur Serge DELAVALLEE, en sa qualité de Président.

Le jeu est animé par le personnel de l'office de tourisme pendant toute la durée du jeu.

Article 3 - Objet du jeu

Le jeu, consiste à résoudre des énigmes en allant de sites touristiques en sites touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants, ci-après dénommés « équipe(s) », du présent règlement dans son intégralité.

Article 4 - Dates de validité du jeu

Le jeu se déroule du 28 Juin 2024 au 03 Novembre 2024 inclus.

Article 5 - Conditions et validité de participation

5.1. Conditions de participation :

L'équipe peut se composer librement à partir d'une personne et sans nombre limite de participant, elle est représentée par un membre référent ; Le jeu s'adresse à toute personne physique, majeure ou mineure, les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Un support de jeu est remis à l'équipe lors de sa première participation qui devra le conserver jusqu'à la fin de validité du jeu.

Le support de jeu devra renseigner les informations complètes du membre référent de l'équipe, à savoir: nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, téléphone. Il n'est autorisé qu'une seule participation au jeu par foyer (même adresse).

Ne sont pas autorisés à participer au jeu : les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives. (Conjoint, parents et enfants) Les membres du conseil d'administration de l'Office de Tourisme et les personnels des sites touristiques ne pourront pas participer.

5.2. Utilisation des données personnelles :

L'organisateur considère les données personnelles comme confidentielles.

Les informations et données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique permettant à l'organisateur de répondre au bon fonctionnement de ce présent concours, à des fins de gestion administrative.

L'organisateur garantit que tous les moyens sont mis en œuvre pour garantir la plus grande confidentialité et intégrité des données que les équipes leur confient.

Toute équipe a la possibilité de déposer les photos prises pendant le jeu sur les supports de promotion numériques du jeu ou de les envoyer numériquement à l'office de tourisme officedetourisme@paysdelaigne.fr; dans ce cas le dépositaire des photographies et les personnes figurant sur celles-ci acceptent explicitement sa diffusion et son utilisation à des fins promotionnelles dans le cadre du jeu pour l'année 2024.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Article 6 - Les outils

6.1. Le support de jeu :

Il se compose de :

1 passeport, sur lequel on retrouve les énigmes et leurs cadres respectifs permettant de valider la réussite aux énigmes.

Il est acté que :

1 seul support de jeu est remis par équipe, quel que soit le nombre de personnes composant l'équipe;

L'équipe qui perd son support de jeu perd de fait les points cumulés.

6.2. Les fiches-énigmes :

Les équipes doivent se rendre à l'Office de tourisme des Pays de L'Aigle pour obtenir le passeport contenant les fiches-énigmes. Une fiche-énigme se compose toujours de 4 énigmes, dont les réponses se trouvent sur un site touristique défini : commune, lieu-dit, site touristique..

Article 7 - Attribution des points

-10 points à chaque énigme trouvée;

L'équipe peut ainsi gagner de 0 à 40 points maximum par site de jeu.

Article 8 - Dotations du jeu

8.1. Désignation des gagnants:

A l'issue de la période du jeu fixée au 03/11/2024, les équipes ont jusqu'au 16 novembre 2024 pour déposer ou envoyer (à leur frais) leur support de jeu :

- par courrier à l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle à l'adresse suivante : Place Fulbert de Beina 61300 L'AIGLE (Le cachet de la Poste faisant foi).

- en main propre au personnel de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle. (Le support sera daté lors de la remise).

- par mail à l'adresse suivante : officedetourisme@paysdelaigle.fr (La date de réception du mail faisant foi).

Passé ce délai, les équipes ne pourront prétendre participer au palmarès.

Pour procéder au dépouillement, comptabiliser les points de chaque équipe et établir un classement, un groupe de travail composé d'un membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme, du Président de l'Office de Tourisme et d'un à deux membres de l'Office de Tourisme se réunira au siège de l'Office de Tourisme Place Fulbert de Beina 61300 L'Aigle.

Les équipes gagnantes seront classées en fonction du nombre de points gagnés, du plus grand au plus petit, sans nombre de points minimum définis.

En cas d'égalité entre deux équipes, les organisateurs réaliseront un tirage au sort.

Les équipes gagnantes en seront informées par un mail ou courrier, envoyé par l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle.

8.2. Désignation des lots:

15 lots, 15 équipes gagnantes, 1 lot par équipe, attribué selon le nombre de points cumulés par les équipes, leur permettant de gagner : un week-end en Pays de L'Aigle, des bons d'achats, paniers garnis, des repas, etc... Les lots sous forme de bon d'achat ou bon week-end seront utilisables jusqu'au 30/11/2025.

Si le nombre total d'équipes participant au jeu ne permet pas de distribuer la totalité des lots prévus, ces récompenses seront perdues.

Les lots et leur valeur numéraire sont répertoriés en annexe 1.

8.3. Remise des lots :

Les lots seront attribués à l'Office de Tourisme, après le dépouillement et la comptabilisation des points.

Les gagnants seront prévenus et invités à venir retirer leur cadeau lors d'une remise de lot. La date sera précisée ultérieurement par l'Office de Tourisme.

Si une équipe ne peut retirer son lot, il lui sera alors envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le support de jeu. Si les coordonnées de l'équipe sont incorrectes ou incomplètes, ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées.

Les équipes gagnantes injoignables pendant 15 jours à partir de la notification des vainqueurs ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des équipes gagnantes, ni d'un échange du montant de leur valeur ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Information et publication du nom des gagnants

Les noms des équipes gagnantes pourront être communiqués par voie de presse ou dans les supports de communication numérique du jeu.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leur lot.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les équipes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à l'adresse du siège social de l'organisateur : officedetourisme@paysdelaigle.fr

Article 10 - Clauses de responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des accidents, vols, sinistres, survenus pendant le déroulement du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est consultable en ligne sur www.paysdelaigle.fr

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par mail uniquement :

Sur simple demande orale auprès du personnel d'accueil de L'Office de Tourisme

Sur demande écrite adressée à l'organisateur par courriel.

Article 12 - Contentieux

En cas de contentieux, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.

En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, les tribunaux désignés par les organisateurs seront seuls compétents, à savoir le Tribunal de Grande Instance de Caen.

Annexe 1 : Désignation des lots

Numéro du lot	Prestation
1	Un week-end end soirée étape en Pays de L'Aigle. 1 nuit à l'hôtel du Dauphin de L'Aigle avec pdj + 1 nuit au Comptoir du Paradis avec pdj.
2	Un repas pour 2 adultes (hors boissons) à l'Auberge Saint Michel de Saint Michel Thubeuf.
3	Un repas pour 2 adultes (hors boissons) au restaurant L'Alouvi Aiglon.
4	Un repas pour 2 adultes (hors boissons) au Relais de L'Abbaye de Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois.
5	Un repas (hors boissons) pour 2 adultes au restaurant le Dauphin Moulinois à Moulins la Marche.
6	Un repas pour 2 adultes (hors boissons) au restaurant La Fabrique O'délices à L'Aigle.
7	Un repas pour 2 adultes (hors boissons) au restaurant le Lac des Cygnes de Saint-Evroult-Notre-Dame-Du-Bois.
8	Un repas pour 2 adultes (hors boissons) au restaurant L'Ecuyer Normand à Chandai.
9	Baptême de l'air pour 2 personnes avec le club ULM Aiglon de Saint Sulpice sur Risle.
10	Un bon d'achat à utiliser dans la boutique Au secret de la Halle à L'Aigle.
11	Un panier garni de la boutique 61 Degrés (Produits normands/locaux) à L'Aigle.
12	Un repas pour 2 adultes (hors boissons) au restaurant le Cheval Bai à Monnai.
13	Un bon d'achat à utiliser dans la librairie Des mots dans la théière à L'Aigle.
14	Un assortiment de chocolats dans la boutique Bertil Alix Chocolatier à L'Aigle.
15	Un assortiment de chocolats dans la boutique Chocolaterie Joubert de L'Aigle.